Département de l'Ain
Canton de ST ETIENNE DU BOIS
COMMUNE DE MEILLONNAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU l'article L.131-2 du Code des Communes,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 46-225

VU la parade vénitienne organisée par le Comité des Fêtes CAFE de Meillonnas les 13 et 14 septembre 2025 au centre du village
CONSIDERANT que la circulation automobile dans la zone sera perturbée par la parade

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits
rue des Colombages -
rue et place de l'Eglise
rue Roger Vailland
rue Anne Marie Carrelet
rue de l'Ancienne faïencerie
et Place du château
DU 13 septembre 9H00 AU 14 septembre 18H00

Article 2
Des panneaux réglementaires conformes à la législation seront posés de chaque côté de la zone concernée.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le chef de la communauté de brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application

A Meillonnas le 25 juin 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON